










Produits	Visuel des cartes	Description		
Carte Personne majeure		Carte annuelle « personne majeure ». 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité départementale uniquement.	CPMA	37,20
			Cotisation	42,80
			TOTAL	80,00
Carte interfédérale Personne majeure EHGO		Carte réciprocaire CHI, EHGO et URNE. Carte annuelle interfédérale « personne majeure ». 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité gratuite permettant de pêcher sur les parcours des AAPPMA adhérentes au CHI à l'EHGO et à l'URNE. Soit 91 départements.	TOTAL	105,00
Carte Personne mineure		Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA	3,20
			Cotisation	18,80
			TOTAL	22,00
Carte Découverte -12 ans		Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie 1 seule ligne autorisée Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA	1,00
			Cotisation	6,00
			TOTAL	7,00
Carte promotionnelle « Découverte Femme »		Carte annuelle « Découverte Femme ». 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie 1 seule ligne autorisée Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA	15,20
			Cotisation	20,80
			TOTAL	36,00
Carte Journalière Du 1er janvier au 30 avril		Carte journalière disponible du 1 ^{er} janvier au 30 avril. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité. Réciprocité départementale uniquement.	CPMA	4,40
			Cotisation	17,10
			TOTAL	21,50
Carte Journalière Du 1er mai au 31 décembre		Carte journalière disponible du 1 ^{er} mai au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité. Réciprocité départementale uniquement.	CPMA	4,40
			Cotisation	7,10
			TOTAL	11,50
Carte Hebdomadaire		Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Hebdomadaire » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément les jours de validité. Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA	13,50
Cotisation	20,50			
TOTAL	34,00			